

CONTRAT DE MEMBRE UTILISATEUR

ENTRE :

TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITE, personne morale de droit privé régie par la *Loi sur les coopératives* (R.L.R.Q., c. C-67.2), ayant son siège au 651, chemin Félix-Touchette, Lachute (Québec), J8H 2C5, agissant et représentée aux présentes par son président, Monsieur Joey Leckman et son principal dirigeant, Monsieur Dany Dumont, tous deux dûment autorisés à signer le présent Contrat ;

Ci-après appelée la « Coopérative »

ET

_____, personne de droit public régie par _____ ayant place d'affaire au _____, agissant et représentée aux présentes par _____, et _____, dûment autorisés à signer le présent Contrat aux termes de la résolution numéro _____ adoptée le _____, dont copie est jointe au présent Contrat comme Annexe "A";

Ci-après appelé le « Membre »

ATTENDU QUE l'adhésion d'un membre à la Coopérative est subordonnée à l'utilisation réelle par le Membre lui-même des services offerts par la Coopérative et à la possibilité pour la Coopérative de les lui fournir ;

ATTENDU QU'afin de devenir membre de la Coopérative, le Membre doit s'engager à respecter les règlements de la Coopérative (les « **Règlements** »), soit :

1. Le règlement numéro 1 : Régie interne
2. Le règlement numéro 2 : Règlement d'emprunt et d'attribution des garanties
3. Le règlement numéro 3 : Règlement sur la médiation des différends
4. Le règlement numéro 4 : Règlement sur le comité de liaison
5. Le règlement numéro 5 : Règlement de gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Membre satisfait aux conditions d'admission énoncées au sein de la *Loi sur les coopératives* (R.L.R.Q., c. C-67.2) et aux Règlements de la Coopérative et qu'il a été admis à ce titre par résolution du conseil d'administration de la Coopérative ;

ATTENDU QUE le Membre s'engage à agir en tout temps dans les intérêts de la Coopérative ;

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Membre reconnaît avoir pris connaissance de chacune des dispositions des Règlements de la Coopérative et s'engage à les respecter.
2. Le Membre s'engage à agir dans les intérêts de la Coopérative selon les modalités établies par celle-ci.
3. Le Membre s'engage à signer un contrat de service avec la Coopérative.
4. Le Membre reconnaît que son adhésion à la Coopérative est conditionnelle à son utilisation réelle d'un ou des service(s) offerts par la Coopérative ;

| Coopérative | Membre |
|-------------|--------|
| | |

5. La Coopérative s'engage à offrir les contrats de service à ses membres, de préférence à toute autre personne, entreprise ou institution.
6. La présente entente entrera en vigueur dès que toutes les conditions d'admission auront été complétées.
7. Le Membre pourra mettre fin au présent Contrat en adressant au secrétaire de la Coopérative un avis écrit à cet effet lequel avis équivaldra à un avis de démission comme membre.
8. Le conseil d'administration peut suspendre ou exclure le Membre dans chacun des cas énumérés à l'article 57 de la *Loi sur les coopératives* (R.L.R.Q., c. C-67.2).
9. Le Membre pourrait avoir accès à une offre de services supplémentaire de la Coopérative dans son rôle de soutien au développement régional ou au développement durable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ,

À Lachute, ce _____^e jour de _____ 2025

Tricentris, la coop de solidarité

Par:

Joey Leckman, président

Dany Dumont, directeur général

À _____, ce ____^e jour de _____ 2025

Par:

,

,